



EURL AUTO ECOLE DESSET

**PERMIS VOITURE – MOTO (PISTE PRIVEE) – SCOOTER – REMORQUE
STAGE DE RECUPERATION DE POINTS**

Agrément n° E1008709350

Permis à 1 Euro/jour

Tel : 05 55 68 06 11 / 06 75 94 62 31



REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Les locaux sont ouverts :

- le mardi de 18h à 19h30
- le mercredi de 14h à 16h
- le vendredi de 18h à 19h30
- le samedi de 10h à 12h

L'accès à la salle de code est libre pendant les horaires d'ouverture des locaux.

Article 1 : L'auto-école DESSET applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement.
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.).
- Respect des locaux (propreté, dégradation).
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite. Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits). Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué (casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles).
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer, de ne pas vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).
- Interdiction de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respect des autres élèves de l'établissement.
- Respect des horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours.
- Respect des horaires de leçons de conduite. Au-delà de 15 minutes de retard, la leçon sera annulée, non reportée et non remboursée.
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les cours théoriques et pratiques.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Article 3 : Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il ait consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage immédiat réalisé par le représentant de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès de la direction pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner sur l'incident.



EURL AUTO ECOLE DESSET

**PERMIS VOITURE – MOTO (PISTE PRIVEE) – SCOOTER – REMORQUE
STAGE DE RECUPERATION DE POINTS**

Agrément n° E1008709350

Permis à 1 Euro/jour

Tel : 05 55 68 06 11 / 06 75 94 62 31



Article 4 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'aura pas accès à la salle de code.

Article 5 : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci débordent un peu sur les horaires, lorsque l'enseignant répond aux questions posées. L'important étant d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir l'examen théorique.

Article 6 : Aucune leçon ne pourra être décommandée à l'aide du répondeur ou sms, les annulations devront impérativement être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

Article 7 : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

Article 8 : Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau...).

Article 9 : Le livret d'apprentissage sera remis à l'élève dans les plus brefs délais. Il est demandé au candidat d'en prendre le plus grand soin et de le présenter à chaque leçon de conduite.

Article 10 :

Entraînement au code

Les horaires d'entraînement au code sont les horaires d'ouverture des locaux indiqués précédemment.

Les tests avec correction et les examens blancs sont diffusés par le biais d'un lecteur DVD et un vidéoprojecteur.

Cours théoriques

L'enseignement théorique général se fait par thème avec différents supports visuels.

Les cours ont lieu dans la salle de l'établissement, en individuel ou en collectif, selon les horaires.

Les élèves sont tenus de respecter les horaires des cours collectifs affichés dans les locaux pour ne pas perturber le bon déroulement des séances.

Cours pratiques

Afin de quantifier le volume prévisionnel de formation, une évaluation de départ est réalisée sur ordinateur ou en véhicule, avant le début de la formation.

L'élève pourra suivre l'avancement de sa formation grâce à son livret d'apprentissage.

Toute leçon doit être réglée à l'avance, aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, la Direction se réserve le droit d'annuler ou de modifier les rendez-vous de conduite ou de code sans préavis ni dédommagement.

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 45 à 50 minutes de conduite effective, 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon (pause wc éventuellement). Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon routier...) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 11 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé.

Article 12 : L'inscription d'un candidat à l'examen théorique ou pratique devra respecter les points suivants :

- programme de formation terminé,





EURL AUTO ECOLE DESSET

**PERMIS VOITURE – MOTO (PISTE PRIVEE) – SCOOTER – REMORQUE
STAGE DE RECUPERATION DE POINTS**

Agrément n° E1008709350

Permis à 1 Euro/jour

Tel : 05 55 68 06 11 / 06 75 94 62 31



- avis favorable du moniteur chargé de la formation,
- compte soldé.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen relève du seul fait de l'établissement. Cette décision s'établit en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et l'avis de l'enseignant.

Article 13 : Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions ci-dessous désignées par ordre d'importance :

- avertissement oral,
- avertissement écrit,
- suspension provisoire,
- exclusion définitive de l'établissement.

Article 14 : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- attitude empêchant la réalisation du travail de formation,
- évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée,
- non-respect du présent règlement intérieur,
- non-paiement.

Article 15 : En cas d'incident au sein de l'établissement, il faut suivre les consignes et appliquer les consignes de sécurité données par Magalie (gérante) et/ou Stéphanie (employée).

Le présent règlement entre en application dès la signature du contrat de formation.

La Direction